

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2021

EQUILIBRE ENTRE POUVOIRS CONSTITUTIONNELS - (N° 3486)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
Mme Karamanli, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la fin, substituer aux mots :

« des députés »

les mots :

« de ses membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 4 de la présente proposition de loi.

Le Premier ministre serait investi par l'Assemblée nationale par un scrutin public à la majorité absolue des députés la composant.